

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

EM/NC

**Objet: Convention entre le Conseil départemental 55 et la Ville de Commercy concernant le soutien au fonctionnement et à la diffusion du conservatoire de musique**

**N° : DCM2022/131**

**PUBLIÉE LE : 22/11/2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 7 novembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Benoit JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :**

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoît REYRE

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Monsieur : Gérald CAHU qui donne pouvoir à Florent CARÉ

**ÉTAIT EXCUSÉES :**

Mesdames: Laila AHADDAR, Annette DABIT

**Conseillers en exercice : Présents : 20 - Absents : 2 – Pouvoirs : 7 - Votants : 27**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales.*

Dans le cadre de sa politique Départementale de soutien aux structures d'enseignement musical, le Conseil Départemental nous soumet comme tous les ans une convention qui fixe les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Département apporte son soutien financier, dans le cadre d'une convention, aux projets musicaux proposés par le Conservatoire de Musique, à son fonctionnement et à l'enseignement.

La Convention précise notamment le montant, les modalités de versement de la subvention départementale et les obligations de la collectivité.

Pour mémoire :

Subventions perçues :

- 2019 : 20 803,00 €
- 2020 : 22 000,00 €
- 2021 : 22 000,00 €
- 2022 : 22 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20221121-22\_131-DE